

d'avocat, la perte d'emploi... Tout le monde est victimisé sur le plan financier et social. Et on aimerait que les personnes qui sont clairement victimes n'aient pas en plus à souffrir sur ce plan-là. Mais on ne peut pas garantir, maintenir la situation familiale telle qu'elle préexistait à l'affaire. Ces familles doivent galérer, parfois même assez violemment.»

Le silence érigé en règle

«Ce qui est terrible, poursuit le psychologue, c'est que l'enfant est amené à adhérer à un processus amoral: dire la vérité devient dangereux. Le problème avec la victimisation intrafamiliale, c'est qu'il faut trouver le bon dosage pour permettre aux enfants d'en parler, de dévoiler, et des réponses appropriées à la fois pour protéger ces victimes, mais surtout sans jamais oublier qu'on peut essayer de faire évoluer ces familles. Ces dix à quinze dernières années, on a appris que cette sphère privée ne devait pas être totalement imperméable, mais que l'on avait le droit d'investiguer, de suspecter, d'aller chercher la boue qui s'y trouve. Il y a eu un effondrement de cette membrane protectrice de la sphère privée de la famille. Mais si on y va, il faut qu'on essaie de faire du bien, et pas seulement du répressif.»

Jean Zermatten relève lui aussi «le problème des liens affectifs lorsque les abus sont le fait de quelqu'un de très proche. Il y a certes cette relation, violente, mais il y a souvent des liens affectifs: d'une part, la fillette est abusée par son père, donc elle le déteste; mais d'autre part, c'est son papa, donc elle l'aime. Et puis, il y a le problème des gens qui sont autour, qui ne sont pas d'accord, mais qui ont x bonnes raisons de tolérer ces agissements. Alors il faut évidemment protéger la victime, c'est-à-dire favoriser le fait que cette chose sorte. Comment? Il faut que les victimes puissent aller trouver de l'aide, auprès d'institutions telles que la LAVI (Loi sur l'aide aux victimes d'infraction, ndlr), par exemple, qui les aide à faire la dénonciation.»

La LAVI, «une autre grande avancée de ces quinze dernières années», selon Philip Jaffé. Car c'est aussi un point soulevé par le livre de Brigitha Balet: la confrontation avec des services, des administrations, des fonctionnaires peu voire pas



Intervenir après de tels traumatismes, et le faire de manière utile, cela nécessite une propension particulière, et une formation spéciale Jean Zermatten

du tout formés pour traiter ce genre de dossier. «Sur ces affaires anciennes, il y a des personnes qui ont vraiment dû affronter une course d'obstacles presque répréhensible de la part de fonctionnaires individuels, mais même d'administrations, de systèmes, de lois, qui n'étaient pas sensibles aux besoins des victimes, et qui étaient simplement re-victimisantes, confirme le Dr Jaffé. C'est quand même le comble qu'une société qui reconnaît qu'on peut être victime va faire parfois des dégâts presque aussi graves, voire parfois pires, que ce que l'auteur des abus a commis.»

Déficit de formation...

... dans le domaine du traitement des affaires d'abus sexuels? C'est ce qu'estime également Jean Zermatten, évoquant «le monde de l'intervention pénale, c'est-à-dire de la police aux procureurs et jusqu'aux juges. Ces questions des abus sexuels nécessitent des formations particulières. Dans un certain nombre de cantons, ces formations sont menées, ou du moins amorcées, et on a un peu spécialisé des gens à faire ces écoutes, notamment dans la police, qui, en comparaison, possède le meilleur niveau de formation.

Dans le domaine des juges et des procureurs, nous avons des gens plus ou moins formés, mais qui restent des généralistes. On n'a en effet pas la masse critique qui justifierait la spécialisation. Je ne demande pas que l'on ait des juges qui ne feraient que ça, mais on aurait

avantage à amener quelques juges à suivre une formation spécifique. Il ne faut pas qu'un interrogatoire soit une re-victimisation de la personne qui a déjà souffert de cette affaire. Intervenir après de tels traumatismes, et le faire de manière utile, cela nécessite une propension particulière, et une formation spéciale. On commence à prendre conscience de ça, on a quand même soulevé le couvercle de la marmite...»

Où, et comment agir?

«Le problème des forces de police est le plus simple, car elles ont un rôle de premier intervenant, poursuit Jean Zermatten. On a des écoles de police qui forment les gens. Le problème, c'est que l'on n'a pas d'école de la magistrature; ce sont des juristes, des avocats, certains ont travaillé dans le privé, dans des tribunaux. Mais on n'a pas, en Suisse – et en Suisse romande en particulier – de formation de base. Les gens se forment un peu sur le tas, en fonction de leur intérêt, dans le droit de la construction, des assurances sociales... et d'autres dans ces affaires de mœurs. Toute décision qui nécessite des financements publics passe par la politique, c'est évident. Mais d'abord, il faut une prise de conscience du corps judiciaire lui-même. Ou des universités, par exemple, qui mettraient sur pied quelque chose.» ■

Association Dis No: 0840 222 999 / www.disno.ch
Site internet de Philip Jaffé: www.jaffe.ch
Brigitha Balet: 078 868 32 14